

TAXE PROFESSIONNELLE 2006

DÉCLARATION PROVISOIRE en cas de création d'établissement ou de changement d'exploitant intervenu en 2005

Renseignements relatifs à la période

du 1/06/2005 au 31 décembre 2005

DÉPARTEMENT SEINE ET LOIRE
COMMUNE BOURRE SUR LEMOU

TIMBRE À DATE DU SERVICE

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Renvoyez un exemplaire AVANT LE 1^{er} JANVIER 2006 au service des impôts ci-dessus. Pour tous renseignements, adressez-vous au service des impôts.

ou téléphonez au :

RECTIFIER, si nécessaire, les informations éditées ci-dessus concernant le destinataire.

N° d'ordre

A1 IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

VÉRIFIER les indications éditées et si NÉCESSAIRE rectifier ou COMPLÉTER à droite

1. NOM et PRÉNOMS ou DÉNOMINATION

DUREMPLA
ALPHONSE

2. ACTIVITÉS EXERCÉES

MEDECIN GENERALISTE REMPLACANT

3. ADRESSE PRINCIPALE DANS LA COMMUNE

RESIDENCE DU BOUT DE LA RUE
123 RUE DE LA POUPEE QUI TOUSSE
00456 BOURRE SUR LEMOU

4. ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT S'IL EST SITUÉ HORS DE LA COMMUNE

5. ADRESSE OÙ DOIT ÊTRE ENVOYÉ L'AVIS D'IMPOSITION SI ELLE DIFFÈRE DE CELLE INDIQUÉE AU N° 3 CI-DESSUS

6. Numéro SIRET de l'établissement :

1 3 5 5 5 3 2 3 4 5 9 3 3

7. CODE APE :

8 5 1 C

8. INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS :

OUI NON

A2 ORIGINE DE L'ÉTABLISSEMENT (cases à cocher)

- Création d'établissement Début d'activité Transfert d'activité
 Acquisitions d'immobilisations suite aux opérations suivantes (se reporter cadre A4 page 2)
 Acquisition d'établissement Apport Scission Fusion
 Autres (à préciser)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les informations portées sur cette déclaration seront utilisées pour établir l'imposition de 2006.

Quel que soit le montant de vos recettes, vous devez déclarer provisoirement, **pour chacun de vos établissements acquis ou créés en 2005**, les éléments d'imposition relatifs à l'année 2005 qui serviront à établir votre taxe professionnelle de 2006.

- **Règles d'arrondis fiscaux** : les bases doivent être arrondies à l'euro le plus proche :
 - la part des bases inférieure strictement à 0,50 sera négligée,
 - la part des bases égale ou supérieure à 0,50 sera arrondie à l'unité supérieure.
- **Internet** : cette déclaration et sa notice sont disponibles sur le site du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (adresse : www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels - rechercher un formulaire »).

A3 IDENTIFICATION DE L'ANCIEN EXPLOITANT ①

NOM et PRÉNOMS ou DÉNOMINATION	
ACTIVITÉ EXERCÉE	

A4 REPRISES D'ÉTABLISSEMENTS – FUSIONS DE SOCIÉTÉS ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES ⑭

Joindre 2 tableaux (sur le modèle du cadre F2 page 3) :

- Un tableau comportant, par catégorie d'immobilisations, les éléments acquis au titre d'une de ces opérations pour la valeur d'origine portée au bilan du prédécesseur.
- Un tableau comportant la valeur des investissements réalisés postérieurement à ces opérations.

B RENSEIGNEMENTS POUR L'ENSEMBLE DE L'ENTREPRISE

I - ENTREPRISE CRÉÉE EN 2005				II - ENTREPRISE AYANT PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS, EXISTANT EN 2004			
1. NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS EN 2005 ②				7. NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS EN 2004 ②			
DONT		2. APPRENTIS SOUS CONTRAT		DONT		8. APPRENTIS SOUS CONTRAT	
DONT		3. HANDICAPÉS PHYSIQUES		DONT		9. HANDICAPÉS PHYSIQUES	
CHIFFRE D'AFFAIRES ou RECETTES EN 2005 TTC		4. VENTES ③		CHIFFRE D'AFFAIRES OU RECETTES EN 2004 TTC		10. VENTES ③	
RAJUSTEMENT À L'ANNÉE (lig. 4 × 12)		⑪		RAJUSTEMENT À L'ANNÉE (lig. 10 × 12)		⑪	
5. PRESTATIONS DE SERVICES ③		RAJUSTEMENT À L'ANNÉE (lig. 5 × 12)		11. PRESTATIONS DE SERVICES ③		RAJUSTEMENT À L'ANNÉE (lig. 11 × 12)	
⑪		⑪		⑪		⑪	
ENTREPRISES SAISONNIÈRES ④				13. DIFFUSEURS DE PRESSE			
6. DURÉE D'EXPLOITATION POUR LE NOUVEL ÉTABLISSEMENT EN 2005		SEMAINES		12. DURÉE D'EXPLOITATION NORMALEMENT PRÉVUE POUR 2006		SEMAINES	
						14. ENTREPRISES DISPOSANT DE CERTAINS TYPES DE VÉHICULES	
				Exercice de l'activité de diffuseur de presse cocher la case (voir notice ⑤ ③⑧) <input type="checkbox"/>			
				Nombre de véhicules ou bateaux rattachés à l'établissement au 31 décembre 2005, et pour lesquels vous ne demandez pas à bénéficier du dégrèvement au titre des investissements nouveaux ⑥ : <input type="text"/>			
15. POURCENTAGE DES BASES D'IMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT AFFECTÉES À L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT SANITAIRE TERRESTRE ⑦ ③⑧ : <input type="text"/>							
16. ENTREPRISE DONT LE CHEF D'ENTREPRISE EST SALARIÉ. COCHER LA CASE ⑨ <input type="checkbox"/>							

C BIENS DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT, PASSIBLES D'UNE TAXE FONCIÈRE ⑧

ADRESSE DU BIEN	Résidence :	Bâtiment :	Esc. :	N° du lot :
	N° et rue (ou lieu-dit) :		Section :	N° du plan :
NOM DU PROPRIÉTAIRE	NATURE DU BIEN	SURFACE DU LOCAL	OBSERVATIONS	
		m ²		
		m ²		

* PRÉCISEZ DANS LE CADRE « OBSERVATIONS » LES BIENS POUR LESQUELS VOUS DEMANDEZ À BÉNÉFICIER DU DÉGRÈVEMENT AU TITRE DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX ③⑧.

D VALEUR LOCATIVE DES VÉHICULES AFFECTÉS À UNE ACTIVITÉ AMBULANTE ⑨ ⑮ ⑰ ⑱

1	PRIX DE REVIENT DES VÉHICULES AFFECTÉS À L'ACTIVITÉ AMBULANTE	2	VALEUR LOCATIVE ligne 1 ci-contre × 16%, ou prix de location annuel
3	VALEUR LOCATIVE INCLUSE LIGNE 2 CI-DESSUS DES VÉHICULES POUR LESQUELS VOUS DEMANDEZ À BÉNÉFICIER DU DÉGRÈVEMENT AU TITRE DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX * ③⑧		

* Les véhicules concernés sont ceux dont la charge utile est supérieure à deux tonnes, acquis à l'état neuf entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2005 inclus.

E RECETTES RÉALISÉES EN 2005 DANS LE NOUVEL ÉTABLISSEMENT 10

1	MONTANT DES RECETTES		12000
2	RAJUSTEMENT À L'ANNÉE (LIGNE 1 × 12) 7 11		20571

Le cadre F ci-dessous n'est à remplir que par certains redevables (cf. notice)

F BIENS DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT NON PASSIBLES D'UNE TAXE FONCIÈRE

F1 - IMMOBILISATIONS AMORTIES SUR 30 ANS ET PLUS, VOUS APPARTENANT, PRISES EN LOCATION OU UTILISÉES À TITRE GRATUIT 12 11

1	GÉNÉRALITÉ DES BIENS 2	USINES NUCLÉAIRES AÉROPORTS 3	Équipements de production d'énergies renouvelables - Matériels destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit 4 13
1	PRIX DE REVIENT 14		
ligne 1 × 8 %		ligne 1 × 5,33 %	
2	VALEUR LOCATIVE		
TOTAL F1 (ligne 2, colonnes 2 + 3 + 4)			

F2 - IMMOBILISATIONS AMORTIES SUR MOINS DE 30 ANS, VOUS APPARTENANT, PRISES EN LOCATION OU UTILISÉES À TITRE GRATUIT 12

1 NATURE DES IMMOBILISATIONS	BIENS VOUS APPARTENANT, CONCÉDÉS, UTILISÉS À TITRE GRATUIT OU PRIS EN CRÉDIT-BAIL 16 OU VISÉS AU 17 POUR TOUS CES BIENS, DÉCLARER TOUJOURS LE PRIX DE REVIENT JAMAIS LE PRIX DE LOCATION			BIENS PRIS EN LOCATION 13		
	GÉNÉRALITÉ DES BIENS 16	USINES NUCLÉAIRES AÉROPORTS MATÉRIELS AGRICOLES POUR TRAVAUX SAISONNIERS 15	Équipements de production d'énergies renouvelables Matériels destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit 13	GÉNÉRALITÉ DES BIENS 16	USINES NUCLÉAIRES AÉROPORTS MATÉRIELS AGRICOLES POUR TRAVAUX SAISONNIERS 15	Équipements de production d'énergies renouvelables Matériels destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit 13
	PRIX DE REVIENT 2 14	PRIX DE REVIENT 3 14	PRIX DE REVIENT 4 14	PRIX DE LOCATION 5	PRIX DE LOCATION 6	PRIX DE LOCATION 7
3	INSTALLATIONS TECHNIQUES MATÉRIELS ET OUTILLAGES INDUSTRIELS 19					
4	INSTALLATIONS GÉNÉRALES AGENCEMENTS AMÉNAGEMENTS DIVERS 19					
5	MATÉRIELS DE TRANSPORT 20					
6	MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE, MOBILIER...					
7	EMBALLAGES RÉCUPÉRABLES...					
8						
9	TOTAL			TOTAL COLONNE 5		
ligne 9 × 16 %		ligne 9 × 10,66 %		ligne 9 × 8 %		ligne 9 × 2/3
10	VALEURS LOCATIVES					ligne 9 × 50 %
TOTAL F2 (ligne 10, colonnes 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)						

F3 - VALEUR LOCATIVE BRUTE

11	TOTAL F1 + F2	
12	AVEZ-VOUS BÉNÉFICIÉ AU TITRE DE 2005 DE L'ABATTEMENT FIXE DE 3 800 € 21 POUR VOTRE ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
13	VALEUR LOCATIVE, INCLUSE LIGNE 11 CI-DESSUS (TOTAL F1 + F2), DES MATÉRIELS POUR LESQUELS VOUS DEMANDEZ À BÉNÉFICIER DU DÉGREVEMENT AU TITRE DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX 38	
14	VALEUR LOCATIVE, INCLUSE LIGNE 11 CI-DESSUS, DES NAVIRES DE COMMERCE ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS EMBARQUÉS, NON COMPRISE LIGNE 13 39	
15	VALEUR LOCATIVE, INCLUSE LIGNE 11 CI-DESSUS, DES MATÉRIELS CRÉÉS OU ACQUIS À L'ÉTAT NEUF À COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2004 ET AFFECTÉS À DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, NON COMPRISE LIGNE 13 37	

G AIDE À L'INVESTISSEMENT EN CORSE (art. 1466 C du CGI) 35

1	Valeur locative des éléments financés avec une aide publique pour plus de 75 % de leur montant, comprise à la ligne 2 du cadre D ou à la ligne 11 du cadre F3.	
2	Valeur locative des éléments provenant d'un établissement de l'entreprise situé en Corse, comprise à la ligne 2 du cadre D ou à la ligne 11 du cadre F3, mais non comprise ligne 1 ci-dessus.	

H RÉDUCTION POUR CRÉATION D'ÉTABLISSEMENT 22

ÉLÉMENTS TRANSFÉRÉS
DANS LE NOUVEL ÉTABLISSEMENT
PROVENANT D'UN ÉTABLISSEMENT
DE L'ENTREPRISE
SITUÉ DANS UNE AUTRE COMMUNE
OU DANS UNE AUTRE ZONE
DE LA MÊME COMMUNE
(cf. présentation générale de la notice)

I DEMANDES D'EXONÉRATION 24 38

Je soussigné déclare remplir les conditions requises pour bénéficier de l'une des exonérations temporaires de taxe professionnelle énumérées ci-dessous.

Je déclare opter pour l'exonération en faveur (un seul régime possible, sauf médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires ruraux exerçant en Corse) :

EXONÉRATIONS ACCORDÉES SUR DÉLIBÉRATIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

- des entreprises nouvelles** (art. 1464 B du CGI) 25 :
 - régime de l'article 44 *sexies* du CGI (création d'entreprise),
 - régime de l'article 44 *septies* du CGI (reprise d'une entreprise en difficulté),
 et atteste remplir toutes les conditions exigées au I de l'article 1464 B du CGI;
- des « jeunes entreprises innovantes »** (art. 1466 D du CGI) 26
Dans ce cas, indiquer la date de création de l'entreprise
- de certains médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires ruraux** (art. 1464 D du CGI) 27 :
 - médecins, auxiliaires médicaux, vétérinaires ruraux,
- des créations réalisées en 2005 dans les zones urbaines sensibles (habitat dégradé)** (art. 1466 A-I du CGI) 28
Dans ce cas, indiquer :
 - le nombre de salariés employés par **l'établissement**, de la date de création au 31-12-05 32
 - le nombre de salariés employés par **l'entreprise**, de la date de création ou du changement d'exploitant au 31-12-05 32
- des activités exercées dans une zone de recherche et de développement d'un pôle de compétitivité** (art. 1466 E du CGI)

EXONÉRATIONS ACCORDÉES DE DROIT, SAUF DÉLIBÉRATIONS CONTRAIRES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

- des créations ou reprises réalisées en 2005 dans les zones de revitalisation rurale** (art. 1465 A du CGI) 34
Dans ce cas, indiquer le nombre de salariés employés par **l'établissement**, de la date de création ou de la date de la reprise au 31-12-2005 34
- des créations ou changements d'exploitant réalisés en 2005 dans les zones de redynamisation urbaine** (art. 1466 A-I *ter* du CGI) 29
Dans ce cas, indiquer le nombre de salariés employés par **l'établissement**, de la date de création ou du changement d'exploitant au 31-12-2005 32
- des créations d'établissement (ou changements d'exploitant dans un établissement en cours d'exonération au titre de l'article 1466 A-I *quater*) réalisés en 2005 dans les zones franches urbaines de première génération** (art. 1466 A-I *quater* du CGI) 30
Dans ce cas, indiquer :
 - le nombre de salariés employés par **l'entreprise** au 01-01-97 ou à sa date de création si elle est postérieure 31
 - ainsi que :
 - le nombre de salariés employés par **l'établissement** à exonérer, de la date de création ou du changement d'exploitant au 31-12-2005 32
 Si des éléments déclarés sur cet imprimé proviennent d'un établissement ayant bénéficié de certaines exonérations ou primes, référez-vous à la notice 30 et cochez la case ci-contre .
- des créations d'établissement (ou changements d'exploitant dans un établissement en cours d'exonération au titre de l'article 1466 A-I *quinquies*) réalisés en 2005 dans les zones franches urbaines de seconde génération** (art. 1466 A-I *quinquies* du CGI) 30
Dans ce cas, indiquer le nombre de salariés employés par **l'entreprise** au 01-01-2004, ou à sa date de création si elle est postérieure 31
- Si des éléments déclarés sur cet imprimé proviennent d'un établissement ayant bénéficié de certaines exonérations ou primes, référez-vous à la notice 30 et cochez la case ci-contre .
- des changements d'exploitants réalisés en 2005 dans la zone franche de Corse (poursuite de la période d'exonération du prédécesseur)** [art. 1466 B du CGI] 33
Si vous exercez une activité professionnelle non commerciale, au sens de l'article 92-I du CGI, indiquez le nombre de salariés employés par **l'entreprise en Corse** au 31-12-2005
- des créations d'établissement (ou changements d'exploitant dans un établissement en cours d'exonération au titre de l'article 1466 C) réalisées en 2005 en Corse** (art. 1466 C du CGI) 35
- le nombre de salariés employés par **l'entreprise**, de la date de la création ou du changement d'exploitant au 31-12-2005 32

NOM ET ADRESSE DE LA PERSONNE AYANT ÉTABLI LA DÉCLARATION
SI ELLE NE FAIT PAS PARTIE DU PERSONNEL SALARIÉ DE L'ENTREPRISE.

À BOURRE SUR LEMOU le 31/12/2005
SIGNATURE :

TÉLÉPHONE : 00 00 00 00 00